



SITE NATURA 2000 « LE BUËCH »

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL

MARDI 11 DÉCEMBRE 2012, SERRES

Personnes présentes :

Jean-Pierre BOIVIN, Président de comité de pilotage du site Natura 2000 Buëch (SMIGIBA)
Bernard MATHIEU, Vice-Président du SMIGIBA et adjoint au maire de Serres
David LOCOGE, Mairie de Serres
Claude TRIPODI, Mairie de Ribiers
Claudine POTIN, Service Eau Environnement Forêt (DDT 05)
Yves CROZALS, DDT 04
Michel DERR, Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN)
C. RIVOAL, SAPN
Jean-Pierre CHOFFEL, AAPPMA La truite du Buëch – ACCA Aspremont
Robert PALPANT, ACCA Aspremont
Maxime GAY, Conseil Général 05
David DOUCENDE, Fédération de pêche 05
Amandine MARQUE ALONZO, Syndicat Intercommunautaire de l'Entretien de la Méouge (SIEM)
Agnès VIVAT, animatrice départementale Natura 2000 – Mairie de Chorges
Eric HUSTACHE, animateur Natura 2000 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » - St Julien-en-Beauchêne
Annelise LAMPE, animatrice Natura 2000 « Le Buëch » et « Marais de Manteyer » SMIGIBA
Cyril RUHL, technicien de rivière SMIGIBA

Personnes excusés :

Aurélie CAROD, Syndicat Mixte des Baronnie Provençales (SMBP)
M. le Directeur du Conservatoire Botanique Alpin (CBNA)
Catherine MICHEL, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Bertrand LIENARD, Office National des Forêts (ONF)
David CAUVIN, ONCFS 04
Pierre REYNAUD, commune de Trescléoux
Daniel NUSSAS, Maire de Saint-Genis
Marc MICHEL, Maire de Lagrand
Jean-Paul JOUVE, Mairie de Laragne
Éliane DUPLAND, LPO Groupe local du Pays gapençais
Yannick POGNART, ONEMA
Nathalie GIRARD, Chambre d'agriculture 05
Laure MOREAU, Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance (SMAVD)

Précisons que des remarques ont été transmises par mail par le SMBP, le CRPF et l'ONF et prises en compte lors de la séance.

Ordre du jour :

- *Présentation générale de la charte Natura 2000*
- *Choix des engagements et recommandations à retenir pour le site Natura 2000 Buëch*

Introduction de la réunion par M. Boivin

Tour de table

Présentation générale de la charte Natura 2000

A. Lampe présente ce qu'est une charte Natura 2000 et les avantages qu'elle procure au signataire : c'est un outil contractuel permettant à tout propriétaire ou mandataire de marquer son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité. Plus souple que les contrats Natura 2000, la Charte permet de bénéficier d'avantages fiscaux. Chaque site Natura 2000 doit élaborer sa Charte, adaptée aux grands types de milieux naturels et aux enjeux de conservation présents. Outil de reconnaissance des bonnes pratiques existant sur le site, il a été créé en 2005 pour compléter le dispositif Natura 2000 (cf. présentation jointe).

La charte Natura 2000 « Le Buëch »

Une base de travail a été transmise aux participants pour élaborer la charte du site. Les listes d'engagements et recommandations généraux et par grands types de milieux sont discutées.

Préambule : présentation du réseau Natura 2000 et de l'état d'avancement sur le site « Le Buëch » (page 2)

A. Carod propose d'ajouter dans la première partie que les contrats Natura 2000 entraînent une compensation financière alors que la charte permet de bénéficier uniquement d'avantages fiscaux. Elle propose de mentionner aussi la désignation en Zone Spéciale de Conservation en novembre 2012.

Définition de la charte Natura 2000 (pages 3-4)

Pas de remarques particulières.

A. Lampe propose d'intégrer dans le document un rappel synthétique des réglementations générales en vigueur (Loi sur l'eau, circulation dans les espaces naturels).

Cette proposition est validée.

M. Derr ajoute qu'il serait également souhaitable que les maires soient informés de ces réglementations.

Présentation du site Natura 2000 « Le Buëch » (pages 5 à 7)

Pas de remarques particulières.

Charte du site Natura 2000 « Le Buëch »

Engagements généraux (p 7)

Y. Crozals propose d'ajouter dans le premier engagement d'autoriser l'accès aussi aux personnes en charge des contrôles.

D. Doucende pense que dans la proposition 3 l'introduction d'espèces allochtones est trop large. Il est décidé d'indiquer uniquement espèces allochtones invasives. Dans le point de contrôle de cette même proposition, le mot volontaire est supprimé car l'introduction volontaire est difficile à prouver.

C. Michel propose d'ajouter dans la proposition relative à l'entrepôt de déchets « si porté à ma connaissance » car les propriétaires ne sont pas toujours au courant.

Y. Crozals questionne sur qu'est-ce que l'état des lieux avant signature (point de contrôle) ?

C. Potin répond que l'état des lieux est basé sur le Document d'objectifs ou sur un document de gestion dans le cas de grandes propriétés forestières. Dans le cas de petites propriétés, il faut réaliser un état des lieux. Celui-ci serait réalisé par l'animateur du site et la DDT.

M. Derr pose la question de qui se charge des contrôles ?

C. Potin précise que c'est l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui est chargée des contrôles comme pour les MAET.

Une discussion s'engage sur les moyens mis en œuvre pour contrôler les contrats et charte.

Recommandations générales (p 8)

La proposition « Limiter la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles » est supprimée car il s'agit d'une réglementation existante.

La proposition « privilégier les techniques de compostage ou de broyage... » est légèrement modifiée : le mot brûlage est supprimé.

Y. Crozals mentionne une circulaire de 2012 réglementant le brûlage des déchets verts. Pour le moment, il n'y a pas de décrets d'application concernant en tout cas les départements 04 et 05.

MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES (p 9-10)

Engagements

Les deux premières propositions sont légèrement modifiées : ajout qu'il s'agit d'un rappel de la réglementation Loi sur l'eau et renvoi vers l'annexe le détaillant.

La proposition 3 est supprimée car est comprise dans la suivante.

La proposition relative au dépôt et brûlage des produits de coupe d'arbres est déplacée dans les engagements concernant les milieux forestiers. Une discussion est engagée sur la gestion des rémanents notamment lors de travaux en ripisylves (impacts environnementaux et coûts des différentes méthodes : maintien sur place, broyage, brûlage...).

La dernière proposition (ne pas collecter l'ensemble du bois mort...) est reformulée et précisée.

Recommandations

Seul « Limiter au maximum le passage des engins... » est conservé.

La proposition « Limiter l'accès direct du bétail aux cours d'eau... » est passée en engagement.

MILIEUX FORESTIERS (p 10)

Engagements

Les propositions 2 et 3 sont légèrement modifiées.

La proposition « Ne pas détruire les milieux ouverts intra-forestiers... » est supprimée car peu adaptée au contexte du site.

La proposition relative aux rémanents est reformulée.

La proposition suivante sur les périodes d'interventions est supprimée car apparaît déjà dans les engagements généraux.

Concernant la plantation d'arbres, l'engagement est reformulé pour spécifier que seule la plantation de feuillus présents localement dans la ripisylve est autorisée.

La dernière proposition sur la plantation des résineux est de ce fait supprimée.

Recommandations

« Utiliser des huiles biodégradables... » est supprimé car apparaît déjà dans les recommandations générales.

« Éviter le dessouchage... » est supprimé car mentionné déjà dans les engagements.

MILIEUX OUVERTS (p 11)

Engagements

Les propositions 2, 3 et 5 sont supprimées car déjà mentionnées dans un autre type de milieu.

Recommandations

Le mot « extensif » est supprimé dans la proposition 2 car peu précis.

Dans la proposition suivante concernant les pratiques anti-parasitaires, certaines molécules à éviter et d'autres à privilégier seront mentionnées.

« Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires » est supprimé car déjà mentionnée dans les recommandations générales.

ELEMENTS LINEAIRES OU PONCTUELS (p 12)

Engagements

Les fossés et murets sont ajoutés aux éléments linéaires à maintenir.

« Ne pas détruire les arbres et arbustes morts... » est reformulé « Maintenir les arbres... ».

La période d'intervention de la taille des haies est ajustée.

Enfin la dernière proposition « ne pas traiter les haies... » est supprimée car peu adaptée au contexte du site.

Recommandations

Le terme brûlage est supprimé dans la recommandation relative aux résidus de coupe.

Questions diverses

E. Hustache pose la question suivante : Est-ce que l'État peut signer la Charte ?

C. Potin va se renseigner.

M. Derr interpelle le CG 05 concernant la gestion des bords de routes et notamment sur la destruction d'arbres et de haies par rapport à la sécurité.

A suivre :

- transmission de la version 2 intégrant toutes les remarques ci-dessus
- intégration des dernières remarques et nouvelle réunion si nécessaire, mise en forme
- validation en comité de pilotage
- validation par AP

Aspres-sur-Buëch, le 14 décembre 2012